



**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le 06 -10- 2006

V/Réf: 01/PFU/171351
N/Réf: JMB/AND-2.6/s399
Annexe: 1 dossier complet

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rue des Vétérinaires, 41-45. Site de l'ancienne Ecole vétérinaire - Chaufferie.
Restauration de la cheminée.
Demande d'avis conforme.
Dossier instruit par Mme Sandrine Buelinckx à la DU et par Mme Manja Vanhaelen à la DMS.

En réponse à votre lettre du 5 septembre 2006, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La cheminée de la chaufferie du site de l'Ancienne Ecole vétérinaire présentait des problèmes importants de stabilité : une mauvaise protection du dessus de la cheminée a causé des infiltrations d'eau ; des joints et briques se sont effrités, les éléments de cerclage métalliques se sont corrodés et ont accentué l'ouverture des joints. Suite au gel et aux intempéries, la dégradation et le hors-plomb de la partie supérieure de la construction risquaient de s'accroître. Ce constat a été communiqué à la DMS en 2001.

En juin 2005, le propriétaire du site a introduit une demande de démontage de la partie supérieure de la cheminée. La DMS a traité cette demande sous forme de permis unique sans dispense d'avis conforme de la CRMS. Bien que la DMS ait demandé de poursuivre la procédure avec urgence, le dossier n'a pas été transmis à la C.R.M.S.

Entre-temps le démontage concerné par la demande susmentionnée a été réalisé en août 2005 et ceci avant l'obtention de l'autorisation. Cette demande de juin 2005 devient, de ce fait, une demande de régularisation de travaux et documente, en plus, l'historique ainsi que l'état physique de la construction avant son démontage.

La DMS a dressé un procès-verbal d'infraction pour cette intervention le 26 septembre 2005 étant donné que la situation d'instabilité de la construction ne s'était pas aggravée depuis 2001, que la zone autour de la cheminée pouvait être sécurisée et que la DMS n'avait pas été mise au courant de la décision du propriétaire concernant l'intervention d'urgence.



La présente demande concerne le remontage à l'identique de la partie supérieure et la restauration de la partie inférieure de la grande cheminée. La démolition d'une cheminée plus récente et sans réelle valeur patrimoniale, accolée à la grande cheminée est également reprise dans les travaux.

Par souci de clarté, les deux demandes, celle relative au démontage et celle relative au remontage et à la restauration, sont soumises ensemble pour avis conforme.

D'une part, la partie supérieure de la cheminée, démontée, sera reconstruite à l'identique. A cette fin, le relevé précis des éléments démontés a été réalisé. Les parties en briques seront montées à l'aide de briques de récupération et pour partie de nouvelles briques ayant exactement les mêmes caractéristiques et forme. Un métré détaillé des pierres démontées résume les différentes interventions concernant les éléments en pierre : la récupération, avec insertion éventuelle de brochages, des réparations au mortier métallique et/ou insertion de greffons ou le remplacement par un élément identique.

Deux modifications par rapport à l'état d'origine sont présentées :

1/ La face intérieure de la construction en maçonneries serait exécutée à l'aide de briques rectangulaires au lieu de celles en forme de trapèze. Ceci doit permettre d'exécuter un maximum de surface extérieure à l'aide de briques de récupération en forme de trapèze. *La CRMS insiste sur le fait que le tri doit s'effectuer avec le plus grand soin pour récupérer le maximum de briques d'origine en bon état. Elle regrette à cet égard l'absence d'un inventaire des matériaux à récupérer. Dès lors, et comme il s'agit d'un savoir-faire plutôt difficile et rare, la CRMS demande à la DMS de superviser la sélection des briques non récupérables et de veiller à un suivi régulier des travaux.*

2/ Le scellement des pierres bleues et blanches (à remonter) sera effectué à l'aide de nouvelles agrafes en inox.

D'autre part, la partie inférieure de la cheminée sera entièrement restaurée. Les méthodes et techniques proposées relatives au nettoyage des différents types de surface, au durcissement et à la protection des surfaces et au rejointoiement ont été expérimentées dans le cadre de la restauration globale des façades des bâtiments du site. *En absence d'un descriptif spécifique du ragréage de la cheminée à l'endroit de la démolition de la petite cheminée rectangulaire, la CRMS demande à la DMS de veiller à ce que cette intervention soit effectuée dans le respect des techniques décrites pour le restant de la cheminée.*

Concernant les éléments métalliques, toutes les fixations -boulons, tiges filetées, écrous- seront remplacées par des éléments en acier galvanisé. Les pièces métalliques à restaurer seront métallisées après sablage.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.



A. VAN LOO
Secrétaire



J. DEGRYSE
Président